

1584 (XV). Budget de l'exercice 1961

A

OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 1961

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1961 :

1. Un crédit de 72.969.300 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants:

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
<i>Titre premier. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</i>	
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires.....	1.090.350
2. Réunions et conférences spéciales.....	255.600
TOTAL DU TITRE PREMIER	1.345.950
<i>Titre II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes</i>	
3. Traitements et salaires.....	35.702.600
4. Dépenses communes de personnel.....	8.213.300
5. Frais de voyage du personnel.....	2.034.000
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation.....	100.000
TOTAL DU TITRE II	46.049.900
<i>Titre III. — Bâtiments, matériel et charges communes</i>	
7. Bâtiments et amélioration des locaux.....	3.872.375
8. Matériel et installations.....	400.000
9. Entretien, utilisation et location des locaux.....	3.279.050
10. Frais généraux.....	3.469.750
11. Travaux d'imprimerie.....	1.260.750
TOTAL DU TITRE III	12.281.925
<i>Titre IV. — Dépenses spéciales</i>	
12. Dépenses spéciales.....	134.000
TOTAL DU TITRE IV	134.000
<i>Titre V. — Programmes techniques</i>	
13. Développement économique.....	1.970.000
14. Activités sociales.....	1.960.000
15. Activités dans le domaine des droits de l'homme.....	100.000
16. Administration publique.....	1.850.000
17. Contrôle des stupéfiants.....	75.000
TOTAL DU TITRE V	5.955.000
<i>Titre VI. — Missions spéciales et activités connexes</i>	
18. Missions spéciales.....	2.848.750
19. Service mobile de l'Organisation des Nations Unies.....	1.295.800
TOTAL DU TITRE VI	4.144.550
<i>Titre VII. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>	
20. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.....	2.302.275
TOTAL DU TITRE VII	2.302.275

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>	
B. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE		
<i>Titre VIII. — Cour internationale de Justice</i>		
21. Cour internationale de Justice	755.700	
	<hr/>	
TOTAL DU TITRE VIII		755.700
		<hr/>
TOTAL GÉNÉRAL		72.969.300
		<hr/> <hr/>

2. Le Secrétaire général est autorisé :

a) A gérer comme un tout les crédits d'un montant total de 101.000 dollars ouverts aux chapitres 1er, 3 et 5 pour le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants ;

b) A virer des crédits d'un chapitre à l'autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

3. Les crédits d'un montant total de 187.500 dollars ouverts aux chapitres 1er, 3, 4 et 5 pour le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies seront gérés conformément à l'article XXVII des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;

4. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 17.500 dollars sur le revenu du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque et les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds et aux dispositions qui le régissent.

*960ème séance plénière,
20 décembre 1960.*

B

PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1961

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1961 :

1. Les recettes prévues, autres que celles qui proviennent des contributions des Etats Membres, se chiffrent à 12.261.530 dollars, se décomposant comme suit :

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>	
<i>Titre premier. — Recettes provenant des contributions du personnel</i>		
1. Contributions du personnel	6.730.000	
	<hr/>	
TOTAL DU TITRE PREMIER		6.730.000
<i>Titre II. — Autres recettes</i>		
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	1.879.880	
3. Recettes générales	1.595.100	
4. Vente de timbres-poste de l'Organisation des Nations Unies	1.066.500	
5. Vente des publications	358.750	
6. Services destinés aux visiteurs, restaurants et services annexes	631.300	
	<hr/>	
TOTAL DU TITRE II		5.531.530
		<hr/>
TOTAL GÉNÉRAL		12.261.530
		<hr/> <hr/>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955 ;

3. Celles des dépenses directes concernant l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, les services destinés aux visiteurs, les restaurants et services annexes et la vente des publications pour lesquelles il n'est pas prévu de crédits au budget pourront être imputées sur les recettes provenant de ces activités.

*960ème séance plénière,
20 décembre 1960.*

C

EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1961

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1961 :

1. Les dépenses de 72.969.300 dollars des Etats-Unis prévues au budget, ainsi que les dépenses additionnelles de 2.585.200 dollars autorisées pour 1960, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) A concurrence de 5.531.530 dollars, par les recettes, autres que les contributions du personnel, prévues dans la résolution B ci-dessus ;

b) A concurrence de 623.131 dollars, par l'excédent budgétaire de l'exercice 1959 ;

c) A concurrence de 52.032 dollars, par les contributions des nouveaux Etats Membres pour 1960 ;

d) A concurrence de 69.347.807 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application de la résolution 1552 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1960 ;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres :

a) Leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, sous réserve des dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, à savoir :

i) 6.730.000 dollars, montant estimatif pour 1961 des recettes provenant des contributions du personnel ;

ii) 161.869 dollars, montant de l'excédent, en 1959, par rapport aux prévisions, des recettes provenant des contributions du personnel ;

b) Les sommes portées à leur crédit au titre du transfert des avoirs de la Société des Nations, conformément à la résolution 250 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948.

*960ème séance plénière,
20 décembre 1960.*

**1585 (XV). Dépenses imprévues
et extraordinaires pour l'exercice 1961**

L'Assemblée générale

1. *Décide* que, pour l'exercice 1961, le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, est autorisé à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements, à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait au maintien de la paix et de la sécurité ou à des mesures urgentes de relèvement économique ;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses relatives :

i) A la désignation de juges *ad hoc* (Art. 31 du Statut de la Cour), à concurrence de 30.000 dollars ;

ii) A la désignation d'assesseurs (Art. 30 du Statut) ou à la citation de témoins et à la désignation d'experts (Art. 50 du Statut), à concurrence de 25.000 dollars ;

iii) Au maintien en fonctions de juges qui n'ont pas été réélus (Art. 13, par. 3, du Statut), à concurrence de 40.000 dollars ;

iv) Aux sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Art. 22 du Statut), à concurrence de 75.000 dollars ;

v) Au paiement des pensions et des frais de voyage et de déménagement de juges non réélus et des frais de voyage et de déménagement de nouveaux membres de la Cour, à concurrence de 57.000 dollars ;

c) Les engagements, à concurrence de 25.000 dollars, qui pourront être autorisés par le Secrétaire général

conformément au paragraphe 4 de la résolution 1202 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1957, relative au plan des conférences ;

2. *Décide* que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, lors de sa seizième session, un rapport sur toutes les dépenses faites en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement, et soumettra à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements ;

3. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'étudier, à la lumière des débats de la Cinquième Commission, la question de la révision de la résolution concernant les dépenses imprévues et extraordinaires de l'Organisation des Nations Unies, et de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de la reprise de sa quinzième session.

*960ème séance plénière,
20 décembre 1960.*

**1586 (XV). Fonds de roulement
pour l'exercice 1961**

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

1. Le Fonds de roulement sera fixé à 25 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 1961 et sera alimenté :

a) A concurrence de 23.920.842 dollars, par des avances en espèces des Etats Membres, conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 ci-dessous ;

b) A concurrence de 1.079.158 dollars, par le virement des excédents budgétaires se décomposant comme suit :

i) 551.170 dollars, représentant le montant des excédents budgétaires au 31 décembre 1957 non encore portés en déduction des contributions des Etats Membres, conformément à la résolution